

PUBLICATION

Réf.: Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 6 octobre 2020, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

Le préavis No 03/2020 relatif à l'« Arrêté d'imposition 2021 - 2022 », à savoir :

 d'adopter l'amendement à l'arrêté d'imposition pour les années 2019-2020, proposé par la commission :

Article premier : précision de l'année d'imposition :

- « Il sera perçu pour 1 année, dès le 1er janvier 2021, les impôts suivants : (...)
- d'accepter l'arrêté d'imposition 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

La Secrétaire rempl. :

Jean-Pierre Neff

Christine Pilet

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément à l'art. 109 LEDP, la demande de référendum pour le préavis No 03/2020 ne pourra être formulée, dans les 10 jours, qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public. Le dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle est soumis aux mêmes conditions précitées (article 5a alinéa 2 LJC), mais dans un délai de vingt jours à compter de la publication officielle de cette approbation ou du refus d'approbation dans la FAO et au pilier public.